

LES SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Loi d'application du 5 juillet 2011 modifiée

le 27 septembre 2013

TARIF 2026
690 € TTC
PAR AGENT

DUREE
1 jour
(9 h -17 h)

OBJECTIFS - COMPETENCES VISEES



- Appréhender les changements intervenus dans le cadre de ces réformes
- Connaître et mieux comprendre le nouveau dispositif législatif et son champ d'application
- Repérer les points de vigilance au regard des risques judiciaires
- Sécuriser ses pratiques professionnelles et organiser la communication entre les différents acteurs impliqués dans ce cadre spécifique.

METHODOLOGIE

Analyses des pratiques
professionnelles

Echanges interactifs et questions/
réponses avec les participants

Suports de cours remis
sous format papier et/ou
accessible via l'espace client



PUBLIC CONCERNE

- Personnels administratifs, soignants, médicaux
- Personne de direction

PREREQUIS

- Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer à la formation.

NOMBRE DE PARTICIPANTS



12 personnes maximum

PROGRAMME



RAPPEL DU CONTEXTE DES REFORMES

- Le chemin parcouru depuis la loi de 1990 (HO et HDT)
- La progression constante du nombre d'hospitalisations sous contrainte
- Le Code de la Santé Publique
- La loi du 5 Juillet 2011 et ses modifications

LES DIFFERENTES CATEGORIES DE SOINS SANS CONSENTEMENT

- Les soins à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent (SDT)
- Les soins sur décision du représentant de l'Etat (SDRE)
- Les modalités communes
- Le Programme de soins
- Les sorties de courte durée
- Les patients à risque
- Le collège de professionnels
- Les demandes de levées de mesures (par un tiers, un psychiatre, le JLD)

L'INFORMATION DU PATIENT

- Sur son état de santé
- Sur ses droits

L'INFORMATION AUX FAMILLES

- La place des familles dans l'hospitalisation sous contrainte
- Les dérogations à l'information
- Le régime des visites

LES DROITS DU PATIENT

- Le libre choix de la personne
- Le respect de la dignité
- La non-discrimination
- Le consentement aux soins
- Le cas particulier du refus de soins
- L'accès au dossier médical

L'INTERVENTION DU JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION

- La constitution du dossier de saisine
- Le déroulement des audiences

LES AUTORITES DE CONTROLE

- La Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques
- Le contrôleur des lieux de privation de liberté
- Les parlementaires
- Le contrôle indirect : les recommandations de la Haute Autorité de Santé

PROCEDURE JURIDIQUE

- Les certificats médicaux
- Les décisions d'admission

LA JURISPRUDENCE



SUIVI ET EVALUATION DE LA FORMATION

- Test de pré positionnement en début de formation pour évaluer le niveau du stagiaire
- Test de post positionnement en fin de formation pour évaluer l'évolution des compétences
- Fiche d'évaluation globale de la formation
- Remise d'une attestation de formation